



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

COMMANDE PUBLIQUE – Commande publique – Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence

**DECISION n°2022-141 du 20/12/2022**

**Construction d'un hangar de stockage – Modification n° 1 Lot n° 2 Gros œuvre**

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 et notamment la dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100 000 € H.T. et les lots de marché public de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T.,

Considérant les articles L. 2194-1 à 3 du code de la commande publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence quand :

- des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires
- les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
- les modifications sont de faible montant

Considérant l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles,

Considérant la décision n° 2022-033 du 27 avril 2022 attribuant les lots de travaux pour la construction d'un hangar de stockage,

Considérant le lot 2 : Gros œuvre attribué à BTP PARIOLLAUD établi 10 route de Bordeaux à SEMUSSAC pour un montant hors taxe s'élevant à 25 135.75 €

Considérant les devis-avenants de modifications de travaux reçus pour :

- Modification des plots, aciers, et supplément béton suite aux directives du BET Structures : 5 666.25 € H.T.
- Construction nécessaire d'un mur de soutènement : 1 440 € H.T.

DECIDE,

- d'établir une modification n° 1 au marché initial concernant le lot 2 : Gros œuvre attribué à BTP PARIOLLAUD établi 10 route de Bordeaux à SEMUSSAC dans le cadre de la construction d'un hangar de stockage,
- de retenir les devis-avenants n° 2432 et 2510 relatifs à ces modifications établis par cette même entreprise dont le détail suit :
  - Modification des plots, aciers, et supplément béton suite aux directives du BET Structures : 5 666.25 € H.T.
  - Construction nécessaire d'un mur de soutènement : 1 440 € H.T.

DIT que cette somme ne dépasse pas 50 % du marché initial soit la somme de 12 567.88 € H.T.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, en opération 60, atelier.

Notification/publication du  
Le Maire,  
Gwennaëlle DOHIN-PROST

20-12-2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20221220-2022\_141DEC  
Reçu le 20-12-2022